



REGLEMENT PARTICULIER

« JEUNES 5X5 » (de U9 à U21)

I. GENERALITES

ARTICLE 11

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, et exposées dans le Règlement Sportif Départemental 5X5.

ARTICLE 12 – Système des épreuves

En U13 – U15 et U21M : Le championnat se déroule en 2 phases.

A l'issue de la 1ère phase :

Les montées et descentes seront validées par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions 5x5.

En U11 et U18 : Le championnat se déroule en 3 phases.

A l'issue de la 1ère phase et de la 2^{ème} phase :

Les montées et descentes seront validées par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions 5x5.

ARTICLE 13 – Catégories d'âge communes aux Licenciés Masculins et Féminines

Catégories	Age	Année de naissance
MINI BASKET		
U7	6 ans et avant	2019
U8 - U9	7 et 8 ans	2018 et 2017
U10 - U11	9 et 10 ans	2016 et 2015
JEUNES		
U12 - U13	11 et 12 ans	2014 et 2013
U14 - U15	13 et 14 ans	2012 et 2011
U16 - U17 – U18	15, 16, 17 ans	2010 – 2009 - 2008
U19 – U20 - U21	18 ,19 et 20 ans	2007 -2006 -2005

ARTICLE 14

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non précisés dans le présent règlement ou dans ses Règlements Généraux.



ARTICLE 15 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par le Comité Départemental **dans certaines divisions jeunes, suivant le nombre d'officiels disponibles.**

Les frais d'arbitrage seront réglés par le Comité Départemental et refacturés aux clubs.

ARTICLE 16 – Titre

Des rencontres pour décerner le Titre Départemental en U13, U15, U18 et U21M pourront être organisées à l'issue du championnat. Le format de ces rencontres sera défini par le Bureau Départemental sur proposition de la commission départementale des compétitions 5X5.

Si le déroulement de ces rencontres n'est pas possible, le Titre Départemental en U13, U15, U18 et U21 sera défini par le classement inter-poules.

Le Bureau Départemental sera compétent pour déterminer si une finale peut être disputée

Aucun titre n'est attribué en U09 et U11.

ARTICLE 17 – Championnat Pré Région

Un championnat Pré Région est organisé en 1^{ère} phase dans les catégories U13, U15 et U21M.

Un championnat Pré Région est organisé en 2^{ème} phase dans la catégorie U18.

Le système de championnat est défini chaque saison par la Commission des Compétitions.

Accèdent en championnat régional 2 pour la seconde phase **régionale (à partir de janvier) :**

- 2 équipes en U13M et U13F,
- 1 équipe en U15M, U15F, U18M, U18F, U21M.

Les équipes participantes au championnat Pré région s'engagent à respecter le statut régional du technicien en cas d'accession pour la 2ème phase.

ARTICLE 18 – Tournois Qualificatifs

La Commission Départementale des Compétitions pourra organiser des tournois qualificatifs région (en U13, U15 et U18), pré-région et D1 (en U13-U15 et U21M).

Seuls seront autorisés à participer aux tournois qualificatifs, les joueurs figurant sur le dossier d'inscription transmis à la Commission. Les cas particuliers seront traités par la commission départementale des compétitions 5x5.

II. REGLES DE PARTICIPATION

ARTICLE 21 – Principe

Cf. règlements sportifs 5x5



Comité Départemental de Loire Atlantique de Basketball
5 rue Christophe Colomb - 44980 Sainte-Luce sur Loire
02 51 85 06 00 - contact@loireatlantiquebasketball.org



ARTICLE 22 – Surclassement de Catégorie – SAISON 2025-2026

Né en	Catégorie	GARCONS			FILLES		
		Compétition départementale	Compétition régionale	Compétition nationale	Compétition départementale	Compétition régionale	Compétition nationale
2019	U7	Médecin de famille vers U9	impossible	impossible	Médecin de famille vers U9	impossible	impossible
2018	U8	Médecin de famille vers U11	impossible	impossible	Médecin de famille vers U11	impossible	impossible
2017	U9	Médecin de famille vers U11	impossible	impossible	Médecin de famille vers U11	impossible	impossible
2016	U10	Médecin de famille vers U13	impossible	impossible	Médecin de famille vers U13	impossible	impossible
2015	U11	Médecin de famille vers U13	Médecin agréé (doc blanc) vers U13	impossible	Médecin de famille vers U13	Médecin agréé (doc blanc) vers U13	impossible
2014	U12	Médecin de famille vers U15	Médecin agréé (doc blanc) vers U15	impossible	Médecin de famille vers U15	Médecin agréé (doc blanc) vers U15	impossible
2013	U13	Médecin de famille vers U15	Médecin agréé (doc blanc) vers U15	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers U15	Médecin de famille vers U15	Médecin agréé (doc blanc) vers U15	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers U15
2012	U14	Médecin agréé (doc blanc) vers U18	Médecin agréé (doc blanc) vers U18	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers U18	Médecin de famille vers U18	Médecin agréé (doc blanc) vers U18	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers U18
2011	U15	Médecin de famille vers U18 en 5x5	Médecin agréé (doc blanc) vers U18 en 5x5	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers U18	Médecin famille vers U18 et U20 en 5x5	Médecin agréé (doc blanc) vers U18 et U20 en 5x5	Médecin agréé (doc blanc) vers U18 et U20
		Médecin de famille vers U18 en 3x3	Médecin de famille vers U18 en 3x3		Médecin famille vers U18 en 3x3	Médecin famille vers U18 en 3x3	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers Sénior
2010	U16	Médecin famille vers U21	Médecin famille vers U21	Médecin famille vers U21	Médecin famille vers U20	Médecin famille vers U20	Médecin famille vers U20
		Impossible vers Sénior	Impossible vers Sénior	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers Sénior	Médecin agréé (doc blanc) vers Sénior	Médecin agréé (doc blanc) vers Sénior	Médecin Régional (doc blanc) vers Sénior
2009	U17	Médecin famille vers U21 et Sénior	Médecin famille vers U21	Médecin famille vers U21	Médecin famille vers U20 et Sénior	Médecin famille vers U20	Médecin famille vers U20
			Médecin agréé (doc blanc) vers Sénior	Médecin agréé (doc blanc) vers Sénior		Médecin agréé (doc blanc) vers Sénior	Médecin agréé (doc blanc) vers Sénior
2008	U18	Médecin famille vers SENIORS en 5x5 - Pas de surclassement nécessaire pour U21			Médecin famille vers SENIORS en 5x5 - Pas de surclassement nécessaire pour U20		
		Médecin famille vers SENIORS en 3x3 - Pas de surclassement nécessaire pour U21			Médecin famille vers SENIORS en 3x3 Pas de surclassement nécessaire pour U21		
2007	U19	PAS DE SURCLASSEMENT NECESSAIRE POUR EVOLUER EN SENIORS			PAS DE SURCLASSEMENT NECESSAIRE POUR EVOLUER EN SENIORS		
2006	U20	PAS DE SURCLASSEMENT NECESSAIRE POUR EVOLUER EN SENIORS			PAS DE SURCLASSEMENT NECESSAIRE POUR EVOLUER EN SENIORS		
2005	U21	PAS DE SURCLASSEMENT NECESSAIRE POUR EVOLUER EN SENIORS			PAS DE SURCLASSEMENT NECESSAIRE POUR EVOLUER EN SENIORS		

Seuls les championnats Nationale Masculine U18 Elite, Nationale Féminine U18 Elite et U18 Féminine sont sur 3 années.

Les licenciés des catégories U19, U20 et U21 peuvent participer aux compétitions séniors

Les catégories U21 Espoirs LNB correspondent à la catégorie Senior.



ARTICLE 23 - Mixité

Voir le règlement U8 à U11

ARTICLE 24 – Liste des Joueurs « Brulés »

Définition :

Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec l'équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.

Pour chaque équipe « 2,3,4 ... » telle que définie à l'article 63 du règlement sportif 5x5, le groupement sportif doit, 15 jours avant le début du championnat (date indiquée sur le formulaire des listes de brûlés à remplir) adresser au Comité Départemental la liste des cinq joueurs licenciés dans la catégorie de l'équipe concernée qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur.

NOMBRE DE BRÛLES		
U13	U15	U18 – U21
5	5	5

En cas de non-transmission de la liste des brûlés dans les délais prévus, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur

Les joueurs/joueuses brûlés seront nécessairement dans la catégorie où évolue cette équipe. Il n'est pas possible de brûler un joueur surclassé.

Les joueurs non-« brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

Tout joueur (euse) d'une équipe 3 ayant participé à une rencontre en équipe 1 ne peut plus participer aux rencontres de l'équipe 3. Toute infraction à cette disposition entraînera la perte de la rencontre de l'équipe 3 par pénalité.

Exemples par division :

- un joueur brûlé de l'équipe I D1 ne peut jouer qu'en équipe I D1
- un joueur non brûlé de l'équipe I D1 peut jouer en équipe I D1 et en équipe II D2
- un joueur brûlé de l'équipe II D2 peut jouer en équipe II D2 et en équipe I D1 mais pas dans l'équipe III D3
- un joueur de l'équipe III D3, jouant un match en équipe I D1 ne pourra plus jouer qu'en équipe I D1 et II D2





Dans le cas d'une équipe en Entente ou en inter équipe, 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés dans le club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront jouer dans une autre équipe engagée par un club de la CTC dans la même catégorie d'âge et évoluant dans une division inférieure.

Ces joueurs devront tous être qualifiés avant la date d'envoi ou de saisie de ces listes. Cette liste devra être jointe aux licences de l'équipe inférieure pour être présentée au groupement sportif adverse lors de rencontre de championnat.

Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent, en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure.

Lorsqu'un club dispose de 2 équipes jeunes de la même catégorie et au même niveau, la règle des joueurs brûlés entre ces 2 équipes **ne s'applique pas**.

Les clubs pourront demander une modification de la liste des joueurs (ses) brûlés(es) 15 jours avant le début de la deuxième phase (**troisième phase en U18**) du championnat jeune.

En cas de présence sur la liste d'un joueur ou d'une joueuse non qualifié(e), la Commission des Compétitions pourra procéder au remplacement de celui (celle) ci et en informera le Groupement Sportif.

En cas de non-respect de cet article les rencontres disputées par le(la) joueur(euse) seront déclarées perdues par pénalité par la Commission des Compétitions.

ARTICLE 24 A – Vérification des listes de « brûlés »

La Commission des Compétitions est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les Groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les Groupements sportifs concernés.

ARTICLE 25 – Licences

Seuls 10 joueurs/joueuses maximum peuvent être inscrits sur la feuille de marque.

Règles de participation Championnats départementaux jeunes		
Types de licences autorisées	Licence 1C, 2C ou T	5
(Nombre maximum)	Licence 0C, AST	10

Nota : Les licences 1 et 2 ou T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de CINQ en championnat jeunes.



Comité Départemental de Loire Atlantique de Basketball
5 rue Christophe Colomb - 44980 Sainte-Luce sur Loire
02 51 85 06 00 - contact@loireatlantiquebasketball.org





III. HORAIRES DES RENCONTRES

En toute hypothèse, la commission des compétitions est compétente pour fixer l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives, sanitaires ou matérielles particulières.

Se référer à l'article 31.B du règlement sportif 5X5.

ARTICLE 31 – Modalité des Dérogations

1. Toute demande (d'avance, de report ou inversion) devra être faite par FBI à la Commission des Compétitions (avec motif détaillé) en y joignant le ou les justificatifs éventuels.
2. Tout groupement sportif demandeur, devra communiquer au plus tard le jour initialement prévu de la rencontre, son intention au groupement adverse qui répondra dans les ~~10~~ 7 jours calendaires suivant la demande.
3. Sans réponse dans ce délai, la Commission des Compétitions statuera.

Des dates d'avance ou de report sont planifiées au calendrier général.

Un Groupement sportif ayant deux joueurs (euses) sélectionné(es) pour une compétition nationale FFBB, ou un tournoi de sélection (TIC, TIP) peut demander la remise de la rencontre de championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque les joueurs (euses) appartiennent à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe concernée par la demande.

Pour reporter un match, il faut un accord des deux clubs. Dans le cas contraire, la Commission des Compétitions statuera sur la suite à donner. L'absence du coach ne constitue pas un motif suffisant de report.

IV. U12 et U13

CAHIER DES CHARGES U13 PRE REGION

OBLIGATIONS

- S'entraîner au moins 3 heures par semaine en 2 séquences.
- Être le Manager et l'Entraîneur : (contrôle sur les feuilles de marque).
- Posséder le diplôme entraîneur Jeune / CQP P1 ou Initiateur inscrit en formation CQP P1 (obligation imposée par la Ligue pour la phase Régionale).

En cas d'accession en championnat régional en janvier, se référer au règlement régional.



Comité Départemental de Loire Atlantique de Basketball
5 rue Christophe Colomb - 44980 Sainte-Luce sur Loire
02 51 85 06 00 - contact@loireatlantiquebasketball.org





V. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 14 – Aspects Techniques

Défense HOMME A HOMME obligatoire de U9 jusqu'à U15 compris.

Elle s'effectue tout terrain pour les U9 et U11. Elle est recommandée pour les autres.

C'est une organisation collective ou chaque joueur prend en charge indifféremment un joueur adverse.

Nous préconisons de faire défendre, immédiatement, un joueur sur le porteur du ballon pendant que les autres s'organisent le plus vite possible pour défendre sur les autres joueurs, lors d'une perte de balle.

Pour les U13 :

- Il est recommandé d'être placé(e) face à l'attaquant pour intervenir sur le ballon, les interventions par derrière ou sur le côté doivent être sanctionnées par une faute s'il y a contact.
- On peut changer de joueur, notamment lorsque la situation le demande (défenseur dépassé par le porteur de balle).
- Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps mort ou remplacement. Même après un entre deux, la remise en jeu suite à la possession alternée peut se faire rapidement.

Pour les U15 :

- Idem U13,

Pour les U18 et U21 :

- Règlement FFBB.

Commentaires : Nous rappelons que la défense de zone est interdite jusqu'en U15.

Une défense est dite en zone si les joueurs (ses) ne défendent pas en Homme à Homme et qu'ils se contentent d'occuper des espaces prédéfinis dans la zone restrictive ou en périphérie de celle-ci.

Nota : Une attaque large (aux alentours des 6,25m), et en mouvement, permet d'éviter un regroupement défensif adverse, source de confusion avec une défense de zone.

Sur le plan pédagogique, jusqu'en U13, les écrans sont fortement déconseillés (bien qu'autorisés par le règlement) et non formateur.

